

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

25 Mars 2025

Décision n°D2025/19

Reconduction des contrats de sécurisation des bâtiments publics

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU les contrats n°4242441, 4195679, 4195548, 4195596, 4195575 et 4195598, de sécurisation de la Mairie, de l'école maternelle, des ateliers municipaux et de la Fondation Cénac avec la société SECURITAS, datés du 8 Juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les bâtiments municipaux ;

CONSIDERANT cependant qu'il n'y a plus de nécessité de sécuriser la Fondation CENAC ;

CONSIDERANT les offres reçues en ce sens ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par la société SECURITAS, établie à 31 970 € HT pour une durée de 60 mois est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

Les contrats avec la société SECURITAS n° 4195679, 4195548, 4195596 et 4195575 de sécurisation de la Mairie, l'école maternelle et les ateliers municipaux sont reconduits pour un coût de 31 970€ HT pour une durée de 60 mois.

Article 2 :

Le contrat n°4195598 de sécurisation de la Fondation CENAC est résilié à la date anniversaire du 8 Juillet 2025.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 25 Mars 2025

La Maire,
Danièle CORONADO

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en Préfecture le

